

Réunion du 4 mars 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2013/140 - Création et diffusion culturelles - 3212
Répartition de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide aux activités culturelles, d'attribuer des subventions d'un montant total de 42 320 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Le versement de ces subventions interviendra conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, à savoir :

- pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire
- pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 €, un acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire ; le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités, produit par chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente décide également d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 518 400 € au titre de l'aide aux Relais culturels du Bas-Rhin pour l'année 2013
- 198 391,16 € au titre de l'aide aux équipements culturels, dont :

- . Commune de DRUSENHEIM : 152 731,16 €
- . Commune de MONSWILLER : 38 160 €
- . Association pour la promotion de la culture en Alsace (APCA) "La Choucrouterie" : 7 500 €.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions financières 2013 à conclure entre le Département et respectivement la commune de DRUSENHEIM ainsi que chacun des dix Relais culturels (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités prévues par chaque convention, à savoir :

- pour la commune de DRUSENHEIM, versement en deux acomptes, soit 80 000 € en 2013 et 72 731,16 € en 2014
- pour les Relais culturels, versement en une fois dès réception de la convention signée.

La commission permanente décide enfin de verser à l'Association "Culture et Départements" un montant de 500 € correspondant à la cotisation 2013 due au titre de l'adhésion du Département à cet organisme.

Le versement de cette cotisation interviendra dès cette délibération rendue exécutoire.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130304-76018-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 14/03/13